

MOTIFS ADMIS POUR L'ATTRIBUTION DE SECOURS
OU LE VERSEMENT DE DONS PAR LA FONDATION DES MONASTERES
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2016

CADRE FISCAL GENERAL	MOTIF RATTACHABLE POUR LES COMMUNAUTES	PRECISIONS COMPLEMENTAIRES
<u>Caractère social</u> Prise en compte des œuvres concourant à la protection de la santé publique, et par extension, aux besoins liés au vieillissement et à la dépendance	- financement des cotisations sociales - autres dépenses liées à la maladie ou au vieillissement (soins des personnes, équipement en mobilier ou matériel médical, aménagement ou construction de locaux adaptés, frais d'hébergement en Ehpad etc...)	
<u>Caractère humanitaire</u> Secours apporté aux personnes se trouvant en situation de détresse et de misère, en leur venant en aide pour leurs besoins indispensables (alimentaires, logement, alphabétisation, soutien moral)	- aide à la communauté elle-même lorsqu'elle se trouve en très grande difficulté pour faire face ses besoins essentiels ou en situation d'urgence (sinistre)	-financement des activités caritatives des communautés au rang desquelles on peut inclure non seulement l'accueil des personnes en grande difficulté, mais l'accueil monastique ouvert à tous
<u>Caractère culturel</u> Sont concernées les actions tendant à faciliter et élargir l'accès du public aux œuvres artistiques ou culturelles, contribuant au dialogue entre les cultures ou à la diffusion de la culture et de la langue française	-financement de travaux ou de manifestations permettant d'offrir au public un accès au patrimoine intellectuel, culturel ou artistique (musées, parcours culturels, nouvelles orgues si installées dans une église ouverte au public et recevant des concerts etc...)	
<u>Mise en valeur du patrimoine artistique</u> Il faut entendre : la sauvegarde, conservation et la mise en valeur de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au patrimoine artistique national, régional ou local	-financement de tous travaux ayant pour objet : *l'entretien (y compris par des dépenses de chauffage) ou la conservation * la rénovation (y compris mise aux normes) ou réhabilitation * la mise en valeur du patrimoine mobilier ou immobilier des communautés, qui a une valeur soit artistique, soit historique	<u>Les restructurations d'ampleur peuvent être financées aux conditions suivantes :</u> -l'architecture globale doit être préservée -l'aide ne pourra financer la construction de surfaces nouvelles, sauf celles qui auront une affectation ayant un caractère social <u>Certaines constructions nouvelles ou extensions peuvent être financées</u> -celles qui sont liées à l'exercice d'une activité d'intérêt général (telle que hôtellerie monastique ouverte à tous publics, bâtiment accueillant des publics déshérités, activité éducative, etc...) -celles concernant la construction des édifices servant au culte et ouverts au public
<u>Défense de l'environnement naturel</u> Comprend les activités visant à lutter contre pollution et nuisances, à prévenir risques naturels et technologiques, à préserver faune, flore, sites et équilibres naturels	-financement de tous travaux ou actions s'inscrivant dans le principe de l'économie d'énergie, de la mise en place de sources d'énergie « propre » ou d'équipements écologiques par exemple	
<u>Caractère éducatif</u> Prise en compte des besoins de formation et d'éducation	- financement des actions qui concourent à la formation d'un large public	Ne permet le subventionnement de la formation des membres des communautés elles-mêmes que par exception : par exemple la formation en vue de l'exercice d'une activité laïque d'intérêt général Exclut toujours la formation proprement religieuse
RAPPEL : les travaux ou dépenses concernant l'activité lucrative ne peuvent être financés par des dons ayant donné lieu à reçu fiscal, ou par des subventions de la Fondation des Monastères. Seuls des prêts peuvent être accordés		